

Mantes La Ville le 3 septembre 2015

Madame l'Inspectrice de l'Education nationale
Circonscription de Mantès La Ville
à
Mesdames et Messieurs les Directeurs
Mesdames et Messieurs les enseignants
Mesdames et Messieurs les psychologues

**inspection
académique
Yvelines**



N/Réf. : SP/LG/ n° 01/2015/2016

éducation
nationale
enseignement
supérieur

**Inspection de
MANTES LA VILLE**

Ecole Jean Jaurès
78 711 MANTES LA VILLE

Affaire suivie par
Sylvie Percheron

Téléphone
01 39 23 61 57

Télécopie
01 30 34 77 68 41

0780234f@ac-versailles

NOTE DE SERVICE n° 01

« Troisième rentrée de la refondation de l'École de la République, celle de septembre 2015 ouvre une étape déterminante.

L'année scolaire 2015-2016 doit d'abord mobiliser tous les acteurs de l'école pour engager ou poursuivre l'évolution des contenus d'enseignement et des pratiques pédagogiques au service de la lutte contre les inégalités et renforcer la transmission des valeurs de la République. C'est tout le sens, notamment, de la priorité au premier degré, mise en œuvre depuis deux ans et qui doit continuer à se déployer pour que chaque enfant puisse disposer, dès son entrée à l'école, des meilleures conditions pour nouer et développer ses apprentissages. »

La rentrée 2015 verra la mise en œuvre du programme de l'école maternelle, ce nouveau programme doit favoriser une réflexion des équipes sur l'**évaluation en maternelle**, qui privilégie l'observation des élèves au cours des activités ordinaires de la classe et permet d'apprécier leurs progrès et d'en rendre compte aux familles. La maîtrise de la langue et La **maîtrise de la langue et les compétences mathématiques** est l'objectif premier de l'**école primaire**, dont la pédagogie doit favoriser l'épanouissement de l'élève, sa motivation et sa pleine implication dans les apprentissages.

La **maîtrise des savoirs et des compétences mathématiques** par tous les élèves et la **lutte contre l'innumérisme** occupent également une place importante dans la refondation pédagogique du système éducatif.

Une évaluation du niveau des élèves en français et en mathématiques, à des fins diagnostiques, est mise en place au début de la classe de CE2 pour permettre aux équipes pédagogiques d'identifier les difficultés et de mettre en place une réponse adaptée aux besoins de chaque enfant.

Le programme de l'enseignement moral et civique est paru et mis en œuvre dès cette rentrée.

Pour répondre à l'exigence d'une **école inclusive**, les élèves dont les difficultés scolaires relèvent d'un trouble des apprentissages peuvent désormais bénéficier d'un **plan d'accompagnement personnalisé** (Pap). Un document type national est mis à disposition des équipes afin de les accompagner dans la prise en compte des besoins de l'élève.

Pour favoriser la **fluidité des parcours**, toutes les transitions doivent être mieux accompagnées notamment celles entre chaque cycle, à l'école comme au collège.

Toute l'équipe de circonscription vous fait part de sa motivation et de sa disponibilité pour vous accompagner dans la réussite du projet de scolarité de chaque élève.

A tous, bonne année scolaire, je souhaite tout particulièrement la bienvenue à tous les nouveaux enseignants de la circonscription.

L'Inspectrice de l'Education nationale,

Sylvie PERCHERON



1. EQUIPE DE CIRCONSCRIPTION.

- Inspectrice de l'Education nationale : Sylvie PERCHERON
- Secrétariat de l'inspection : 01 39 23 61 57
Laurence GAUVAIN
Horaires du secrétariat : 8H 12H15 - 13H15 16H45 lundi mardi jeudi vendredi
8H 12H00 mercredi
- Conseillers pédagogiques :
Gwennaël PETILLAT, CPC généraliste
Claire MORENO, CPC EPS
Magali BOUTRAIS, CP Arts Visuels
Lionel ROUSSEU-SALET, CP Education Musicale 01 30 63 36 65

Maître ressource :

Luc VANNIER pour le développement des techniques de l'informatique et de la communication (TICE) et pour l'audio-visuel.

Coordonnatrice du REP Les Plaisances de Mantes La Ville et du REP A.Thierry de Limay :
Charlène POUTREL

INFORMATIONS ADMINISTRATIVES

I / Documents à retourner en début d'année :

- ✓ Fiche individuelle de renseignement des enseignants
- ✓ Fiche état récapitulatif du personnel enseignant de votre école
- ✓ Nom de l'enseignant assurant l'intérim de direction si le Directeur est absent
- ✓ Répartition du service des enseignants en cas de service partagé. Celle-ci sera arrêtée définitivement après visa de l'I.E.N.
Ces documents sont à retourner pour le 13 septembre.
- ✓ Calendrier prévisionnel des différents conseils d'école, de maîtres, de cycles à établir et à transmettre, dès que vous serez informés des dates des animations pédagogiques.

II / Documents administratifs à utiliser tout au long de l'année :

- Les absences des personnels et leur remplacement.
Tous les personnels, quelle que soit la fonction occupée, doivent signaler sans délai leur absence, à l'école **et** au secrétariat de l'IEN, et en tout état de cause avant 8H15 afin d'organiser au mieux le remplacement de ces personnels. La gestion des enseignants titulaires remplaçants est de la responsabilité de l'Inspecteur. Pour la circonscription de Mantes La Ville, les priorités suivantes ont été retenues :
Petites écoles
Congés longs (une semaine et plus)
Ecoles élémentaires
Ecole de rattachement du titulaire remplaçant
Temps pleins
Les ZIL et les BDM retournent dans leur école de rattachement lorsque le remplacement est terminé.
Les enseignants ZIL doivent être à proximité du téléphone de l'école, afin de pouvoir être joints rapidement en cas de remplacement.



3/9

- ✓ Congés ou autorisations d'absence, utiliser obligatoirement les documents du secrétariat.
Dans tous les cas, ils doivent être renseignés avec précision et accompagnés des justificatifs réglementaires.
Les demandes d'autorisation d'absence exceptionnelle doivent être motivées et justifiées. Elles pourront être accordées ou refusées en fonction des possibilités de remplacement ou du motif invoqué, avec ou sans traitement par Monsieur le Directeur Académique.
Les demandes d'absence ou de congé prévisibles sont à faire le plus précocement possible car elles permettent d'optimiser les remplacements.
Les absences imprévues et exceptionnelles **sont à régulariser** et à transmettre, accompagnées d'un justificatif, le jour du retour de l'intéressé.
 - ❖ « Les justificatifs doivent être envoyés au plus tard dans les 48 heures après le début d'un congé de maladie, ou dans les 72 heures précédant une demande d'autorisation d'absences, l'enseignant adresse **directement** les justificatifs correspondants à l'Inspection de sa circonscription. »
- Concernant les arrêts maladie, ils doivent être accompagnés d'une feuille précisant le nom et le prénom de l'enseignant et son école de rattachement.
- ✓ Déclaration d'accident scolaire, utiliser exclusivement le formulaire réglementaire qui est à envoyer à l'I.E.N. en **double exemplaire** dans les 48 heures qui suivent l'accident.
- ✓ Comptes-rendus des réunions des conseils d'école, de cycle et des maîtres sont à adresser à l'I.E.N., au fur et à mesure du déroulement de ces réunions.
L'IEN, ainsi que les conseillers pédagogiques, peuvent s'associer, sur votre demande, à tout ou partie de l'un de ces conseils, au titre de leurs compétences. Il vous appartient donc de les solliciter dans des délais raisonnables.

SECURITE DES ELEVES

- ✓ Exercices de sécurité, ils doivent être organisés au moins une fois par trimestre, et le premier rapidement après la rentrée. La responsabilité de chacun est engagée, ces exercices sont à effectuer très sérieusement.
Vous ferez parvenir à l'inspection le compte-rendu précis des opérations selon le calendrier suivant :
 - 1^{er} trimestre : avant le 30 septembre 2015
 - 2^{ème} trimestre : avant le 31 janvier 2016
 - 3^{ème} trimestre : avant le 31 mai 2016

PPMS : le document doit être visible et accessible, ce dernier devra faire l'objet d'une information aux nouveaux personnels nommés dans vos écoles. Certaines fiches sont à reprendre, cf réunion des Directeurs.
- Les horaires scolaires
Les horaires scolaires d'entrée et de sortie doivent être strictement respectés. Il en est de même pour le temps des récréations.
La surveillance des élèves à l'accueil et en récréation est souvent un moment d'incidents et d'accidents, je vous demande toute votre vigilance.
- Les tableaux de service et les plans de surveillance.



4/9

Ils doivent être connus de tous, affichés et effectifs. Chaque directeur d'école est chargé d'organiser et de faire respecter la surveillance. Faire le 15 si accident.

La récréation doit être pensée comme un temps de pause au milieu du temps d'apprentissage et non placée en fin de demi-journée **en élémentaire comme en maternelle**. La surveillance, adaptée à la conformité des lieux, est prévue selon un plan de cour où l'emplacement des maîtres est prévu.

Fréquentation scolaire

Le **BO hors série du 20 mai 1999**, renforce le contrôle de l'obligation scolaire. Les registres d'appel doivent être tenus et renseignés à l'encre et visés mensuellement par le directeur qui est responsable du suivi des élèves. Utiliser l'imprimé « Contrôle de l'assiduité scolaire », pour les absences répétées.

RELATION AVEC LES FAMILLES

➤ **Les élections de parents d'élèves et conseil d'école**

Il convient de se reporter à la note de service n° 2014-090 du 17-6-2015

Les élections des représentants de parents d'élèves aux conseils des écoles et aux conseils d'administration des collèges et des lycées se le vendredi 9 ou le samedi 10 octobre 2015. Je vous demande de respecter la procédure de ces élections.

J'attire votre attention sur les points suivants :

Chaque parent est électeur et éligible.

Donner une information précise sur l'intérêt des élections de représentants de parents d'élèves

Favoriser la participation électorale des parents, en incitant les parents à recourir au vote par correspondance.

➤ Le dialogue avec les familles et leur implication dans la scolarité de leur enfant sont primordiaux pour la réussite de vos élèves. Aussi le **BO N° 31 du 31 août 2006**, relatif aux parents d'élèves et aux associations de parents d'élèves met en avant des points forts, garantissant le droit des parents à l'information en instituant :

- Des rencontres parents-enseignants au moins deux fois par an ; dans les collèges et lycées, l'information sur l'orientation est organisée chaque année dans ce cadre.

- Des réunions chaque début d'année, pour les parents d'élèves nouvellement inscrits avec le directeur ou le chef d'établissement

- Une information régulière à destination des parents sur les résultats et le comportement scolaire de leurs enfants ;

- L'obligation de répondre aux demandes d'information et d'entrevues présentées par les parents ;

- Un examen des conditions d'organisation du dialogue parents-école, notamment à l'occasion de la première réunion du conseil d'école ou du conseil d'administration.

Cette nécessité d'associer les parents est réaffirmée dans la circulaire du **23 Août 2012 BO N° 30**.

La communication des livrets d'évaluation doit faire l'objet d'une attention particulière. Un moment d'explication et d'échange est nécessaire avec chaque famille quel que soit le niveau de cycle concerné. Il est judicieux de s'appuyer sur la mallette des parents pour l'entrée en CP, distribuée pour les écoles en E.Prioritaire .

Il serait souhaitable qu'un temps d'accueil des familles à l'école soit organisé non seulement en début d'année, mais aussi à mi-parcours, avant ou après les congés d'hiver quel que soit le niveau de cycle concerné. Les RASED peuvent aider à mettre en place ces dispositifs.

ORGANISATION DU SERVICE DES ENSEIGNANTS DU PREMIER DEGRE

➤ Personnel enseignants du premier degré

Obligations de service BO N° 8 du 21 février 2013



5/9

❖ *Horaires des écoles de la ville de Mantes la ville*

Lundi, mardi, jeudi, vendredi 8H30/11H30- 13H45/15H45
Mercredi 8H30/11H30

❖ *Horaires des écoles de la ville de Limay*

Tous les matins, toutes les écoles 8H30/11H30

	LUNDI	MARDI	JEUDI	VENDREDI
Elé. F.Buisson Mat F.Buisson	13H30/16H	<u>13H30/ 15H</u>	13H30/ 16H	13H30/ 16H
Elé H.Wallon Mat H.Wallon Elé J.Ferry Mat Z.Carlu	<u>13H30/15H</u>	13H30/ 16H	13H30/ 16H	13H30/16H
Elé J.Macé Mat M.Montessori Elé P.Kergomard Mat P.Kergomard	13H30/16H	13H30/16H	<u>13H30/ 15H</u>	13H30/ 16H
Mat J.Macé Elé J.Zay Mat Bois aux moines Elé Bois aux Moines	13H30/16H	13H30/ 16H	13H30/16H	<u>13H30/ 15H</u>

❖ *Horaires de l'école de Guernes*

Lundi, mardi, jeudi, vendredi
8H30/11H30 - 13H45/16h
mercredi, 8H30/11H30

❖ *Horaires de l'école de Saint Martin la Garenne*

Lundi, mardi, jeudi 13H30/16H30
mercredi, 8H30/11H30
vendredi 8H30/11H30

Rappel

Le temps de service hebdomadaire se décompose en 24 heures d'enseignement devant la classe, et 108 heures annuelles effectuées sous la responsabilité de l'Inspecteur de l'Education nationale et organisées de la manière suivante :

60 heures	- 36 heures à des activités pédagogiques complémentaires organisées dans le cadre du projet d'école, o par groupes restreints d'élèves, o pour l'aide aux élèves rencontrant des difficultés dans leurs apprentissages, o pour une aide au travail personnel o ou pour une activité prévue par le projet d'école, le cas échéant en lien avec le projet éducatif territorial.
	- 24 heures forfaitaires à un temps de travail : o pour l'identification des besoins des élèves, o pour l'organisation des activités pédagogiques complémentaires, o pour l'articulation des activités pédagogiques complémentaires avec les autres



6/9

	moyens mis en œuvre dans le cadre du projet d'école pour aider les élèves. Seront tout particulièrement travaillées : la scolarisation des enfants de moins de trois ans, la mise en place du dispositif « plus de maîtres que de classes » et l'amélioration de la fluidité des parcours entre les cycles.
24 heures forfaitaires	- travaux en équipes pédagogiques (conseils des maîtres et conseils de cycle) ; - continuité pédagogique entre les cycles et la liaison école - collège ; - relations avec les parents ; - élaboration et au suivi des projets personnalisés de scolarisation (PPS) des élèves handicapés.
18 heures	- animations pédagogiques
	- au moins 9 heures d'actions de formation continue et être consacrées pour tout ou partie, à des sessions de formation à distance, sur des supports numériques.
6 heures	- Conseil d'école, un par trimestre.

Service des directeurs d'école

- Les directeurs d'école contribuent à l'organisation et à la coordination au sein de leur école des soixante heures d'activités pédagogiques complémentaires et de travail en équipe pédagogique afférent. À ce titre, ils bénéficient d'un allègement ou d'une décharge sur le service de soixante heures. Cet allègement est précisé dans la [circulaire n° 2014-115](#) du 03-09-2014.

Décharges des Directeurs sur le service des APC	
Nbre de classes	Décharges sur le service des APC (36h)
1 à 2	6 h
3 à 4	18 h
5 et au delà	36 h

Le conseil des maîtres propose l'organisation des APC, qui est validée par l'IEN. Le projet précise l'organisation hebdomadaire des activités, leur répartition annuelle, le contenu des activités mises en œuvre. On veillera à respecter la pause méridienne d'1h30 sans activité scolaire. L'organisation des APC prendra en compte l'articulation avec le PEDT.

Les activités proposées, en priorité aux élèves en difficulté scolaire, auront pour objectif une meilleure maîtrise de la langue et des compétences mathématiques.

Le redoublement **doit être exceptionnel**, en cas de rupture des apprentissages. Les élèves qui ont des difficultés doivent bénéficier de l'APC dans le cadre de la mise en place du PPRE qui regroupe les aides apportées aux élèves.

➤ Service des maîtres

L'attribution des classes aux différents maîtres de l'équipe éducative résulte d'une décision du directeur d'école après consultation du conseil des maîtres.



7/9

Il convient d'attacher une attention particulière à l'attribution de cours préparatoire qui ne peut être pourvu que par un enseignant travaillant à temps plein et ayant déjà une expérience d'enseignement, « enseignant expérimenté » .

Services à mi-temps.

Les propositions sont toujours appréciées au regard de l'intérêt du service public au service des élèves qui nous sont confiés. Un aménagement en 2 journées consécutives est à rechercher. Le calendrier est établi en début d'année scolaire et envoyé à l'IEN.

Le positionnement des PES en alternance sera effectué sur des décharges de Directeurs mais aussi sur des postes d'enseignants.

➤ Inspections

Elles débuteront dès la mi-septembre. Les modalités restent inchangées et sont précisées dans la note de service n°2. Les évaluations d'école seront effectuées avec la même méthodologie que l'an passé. J'informerai les écoles que j'aurai retenues pour cette évaluation.

PEDAGOGIE

La circulaire n° 2015-085 du 3-6-2015 indique les orientations nationales pour la rentrée scolaire dans les écoles, collèges et lycées. Je vous en rappelle les grandes priorités :

- Construire une école plus juste pour offrir à chaque élève un parcours de réussite
- Tenir compte des spécificités de chaque élève pour permettre la réussite de tous
- Favoriser l'insertion professionnelle et sociale
- Développer les compétences des élèves avec le numérique

III / Prise en charge des élèves à besoins éducatifs particuliers

➤ PAP, Plan d'accompagnement personnalisé est mis en place en cas de troubles des apprentissages et après avis du médecin scolaire, ce dernier peut être saisi par la famille ou par l'école.

➤ Aide aux élèves en difficulté scolaire

Cette aide est destinée aux élèves qui éprouvent des difficultés dans l'acquisition du socle commun de connaissances et de compétences.

- Le programme personnalisé de réussite éducative constitue tout autant une modalité de prévention de la grande difficulté scolaire visant à éviter le redoublement qu'un accompagnement de celui-ci dès lors qu'il n'aura pu être évité. Les enseignants **doivent élaborer un PPRE** pour les élèves qui sont maintenus et les élèves fragiles.
- Un dialogue avec la famille doit s'installer
- La co-intervention avec un membre du RASED doit être réalisée si cette réponse est adaptée aux besoins des élèves.
- Les activités pédagogiques complémentaires permettent également de disposer de 36 heures. L'aide est effectuée en petits groupes selon les besoins.
- Des stages de remise à niveau peuvent être proposés aux élèves qui éprouvent des difficultés en français ou en mathématiques.
- Poursuite du dispositif « un maître de plus que de classes »
« **Le dispositif Plus de maîtres que de classes** doit, quant à lui, permettre des modalités d'intervention efficaces en fonction des objectifs d'apprentissage poursuivis. Le maître supplémentaire ne se substitue pas aux aides spécialisées. Il s'agit, dans les zones les plus fragiles, dans un contexte d'enseignement ordinaire, de diversifier les modalités d'enseignement au service d'une plus grande maîtrise des compétences essentielles par tous les élèves. À cet effet, il conviendra de renforcer le pilotage de ce dispositif en se concentrant plus particulièrement sur le cycle 2 et en veillant à ce que

l'action de l'enseignant supplémentaire ne se trouve pas diluée dans un trop grand nombre de classes » note de rentrée



8/9

➤ La scolarisation des élèves handicapés

Référence : « loi du 25 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ».

Il s'agit de garantir le droit à la scolarité pour tous les élèves handicapés et d'assurer la continuité de leur parcours de formation.

Le projet personnalisé de scolarisation (PPS) qui organise la scolarité de l'enfant est une obligation pour tous les élèves handicapés. Les familles sont associées sans réserve aux différentes phases d'élaboration de ce projet qui organise la scolarité de l'élève et assure la cohérence et la qualité des accompagnements et des aides.

Associer obligatoirement le projet pédagogique personnalisé au PPS (document disponible à l'IEN pour les élèves qui ne sont pas en CLIS)

L'enseignant référent est le correspondant privilégié des différents acteurs.

Les directeurs d'école jouent également un rôle central dans la mise en œuvre de ces PPS.

IV / Langues vivantes

Tous les enseignants habilités doivent enseigner.

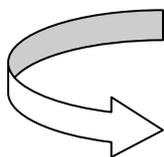
Les directeurs et directrices d'école étudieront, avec leur équipe pédagogique, la meilleure organisation qui permettra la mise en place de cet enseignement dans les classes concernées.

Les enseignants habilités enseigneront en priorité dans leur classe de cycle 3, et sous forme d'échange de service dans une autre classe du même cycle. Les enseignants de cycle 2, habilités en anglais, doivent participer aux échanges de service pour aider à couvrir l'enseignement dans tout le cycle 3.

Les PES doivent *obligatoirement* fournir au service DP2 (*Mme Jousseume*) et en copie à Mme Perdriel, CPLV à la Direction académique, les diplômes ou attestations justifiant de leur niveau en langue (CLES, licence, maîtrise, notes obtenues aux UE d'anglais sur deux années universitaires consécutives, ou autre certification en langue).

Pour garantir la continuité des apprentissages avec le collège, les compétences acquises par chaque élève devront être précisées dans le livret scolaire.

Les documents et supports nécessaires à l'enseignement des langues vivantes doivent faire l'objet d'un choix permettant des pratiques pédagogiques visant à privilégier « *les compétences de compréhension et d'expression, notamment à l'oral* ». Ceux-ci doivent être prévus dans le cadre des crédits pédagogiques (cahiers, carnets, ouvrages, cédérom, photocopies...).



Pour consultation

Loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République
n° 2013-595 du 8 juillet 2013.

Le socle commun de connaissances, de compétences et de culture,
décret n° 2015-372 du 31 mars 2015

Circulaire de rentrée 2015,
n°2015-085 du 3 juin 2015

Programmes d'enseignement moral et civique, arrêté du 12 juin 2015.

Programmes d'enseignement de l'école maternelle, arrêté du 18 février 2015

Fournitures scolaires : circulaire 2015-086 du 11 juin 2015

La liste des fournitures doit être constituée de façon concertée entre parents et enseignants avant la rentrée. Toute modification de la liste doit rester exceptionnelle afin de ne pas pénaliser les familles les plus fragiles.

Election des représentants des parents d'élèves : note de service n° 2015-090 du 17-6-2015



9/9

Pour rappel

Circulaire n° 2012-119 du 31-07-2012 **Information des parents**

Bulletin officiel n°30 du 23 août 2012

Décret 2103-77 du 24 janvier 2013 : **Organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires.**

Circulaire 2013-19 du 4 février 2013 : **Obligations de service des personnels enseignants du premier degré.**

Circulaire 2013-17 du 6 février 2013 : **Organisation du temps scolaire dans le premier degré et des activités pédagogiques complémentaires.**

Circulaire 2013-38 du 13 mars 2013 : **Mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires : travail à temps partiel dans les écoles et décharges des directeurs d'école.**

Circulaire 2013-36 du 20 mars 2013 : **Le projet éducatif territorial.**

Circulaire n° 2014-107 du 18-8-2014

Fonctionnement des réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (Rased) et missions des personnels qui y exercent

Note de service n° 2014-076 du 11-6-2014

Élections aux conseils des écoles et aux conseils d'administration des établissements publics locaux d'enseignement - année scolaire 2014-2015

Circulaire n° 2014-115 du 03-09-2014

Décharges des Directeurs, Horaires APC

J'attire votre attention sur les élèves en difficulté. Dès ce début d'année, au regard des premières évaluations et des informations fournies par les maîtres de l'année passée, ces élèves doivent bénéficier des différentes aides. Avec l'appui du réseau d'aides de la circonscription, vous analyserez les difficultés afin de proposer un dispositif approprié de remédiation.

Je sais pouvoir compter sur vous et vos compétences, je vous remercie pour la qualité du travail fourni et votre implication dans les différents projets de la circonscription.

Je vous souhaite une excellente année scolaire.

Sylvie PERCHERON,
Inspectrice de l'Éducation nationale